

# Groupe *ad hoc* sur l'évaluation du statut et la validation du programme officiel de contrôle des Membres au regard de la peste des petits ruminants

Original : Anglais (EN)  
Réunion en mode virtuel

17-19 octobre 2023

## Table des matières

1. Ouverture.....	2
2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur .....	2
3. Évaluation de la demande d'un Membre pour la reconnaissance officielle du statut indemne de PPR.....	2
4. Évaluation d'une demande déposée par un Membre en vue de la reconnaissance officielle d'une zone indemne de PPR 5 .....	
5. Évaluation d'une demande déposée par un Membre en vue de la validation de son programme officiel de contrôle de la PPR.....	5
6. Recommandations relatives à l'importation de petits ruminants provenant de pays ou de zones infectées par le virus de la PPR et destinés à être abattus .....	5
7. Adoption du rapport .....	6

## Liste des Annexes

- Annexe 1. Termes de référence
- Annexe 2. Ordre du jour
- Annexe 3. Liste des Participants



---

Une réunion virtuelle du Groupe *ad hoc* sur l'évaluation du statut des Membres au regard de la peste des petits ruminants (PPR) et la validation de leur programme officiel de contrôle de la PPR (dénommé ci-après le Groupe) s'est tenue du 17 au 19 octobre 2023.

## 1. Ouverture

La Docteure Montserrat Arroyo, Directrice générale adjointe « Normes internationales et Science » de l'OMSA, a accueilli les membres du Groupe. Elle a tenu à remercier les experts de leur disponibilité et de la contribution qu'ils apportent aux travaux de l'OMSA et a associé à ces remerciements leurs employeurs qui leur ont permis de participer à cette réunion. La Docteure Arroyo a reconnu le volume de travail accompli avant, durant et après la réunion du Groupe *ad hoc* pour examiner les dossiers et rédiger le rapport. La Docteure Arroyo a remercié le Groupe du soutien apporté à l'OMSA pour la réalisation de cet important mandat.

La Docteure Arroyo a souligné l'importance de la qualité du rapport devant être examiné par les Membres avant d'adopter la liste proposée des pays indemnes de PPR. Elle a également encouragé le Groupe à continuer de fournir des indications détaillées aux pays dont la demande n'a pas été acceptée pour les aider à identifier les principales lacunes et les points à améliorer pour parvenir au statut indemne de PPR qu'ils souhaitent obtenir ainsi que de donner des recommandations informatives aux pays ayant vu leur demande acceptée pour leur permettre de continuer à s'améliorer afin de conserver leur statut indemne de PPR.

La Docteure Arroyo a insisté sur le caractère sensible et confidentiel des dossiers reçus dans le but d'une reconnaissance officielle et a remercié les experts d'avoir signé les formulaires actualisés d'engagement de confidentialité. Elle a également indiqué que si un.e membre du Groupe avait un conflit d'intérêt pour l'évaluation d'un dossier, l'/les expert.e (s) devrait/ent se retirer des discussions et conclusions portant sur le dossier en question.

Les experts et l'OMSA ont accueilli la Docteure Asma Kamili, nouvelle membre de ce Groupe.

## 2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur

La réunion a été présidée par le Docteur Michael Baron. Le Docteur Giancarlo Ferrari a été désigné rapporteur, secondé par le Secrétariat de l'OMSA. Le Groupe a adopté l'ordre du jour proposé.

Les termes de référence, l'ordre du jour et la liste des participants figurent respectivement dans les Annexes 1, 2 et 3.

L'OMSA et le Groupe ont examiné les déclarations d'intérêts et il a été considéré qu'aucune ne représentait un éventuel conflit d'intérêts pour évaluer la demande présentée lors de cette réunion.

## 3. Évaluation de la demande d'un Membre pour la reconnaissance officielle du statut indemne de PPR

### Azerbaïdjan

L'Azerbaïdjan a présenté en août 2023 une demande de reconnaissance officielle de son statut historiquement indemne de PPR. Le pays a transmis au Groupe, lors de l'évaluation de la demande, le complément d'information que celui-ci lui avait demandé.

#### i. Déclaration des maladies animales

Le Groupe a noté que l'Azerbaïdjan faisait preuve de célérité et de régularité dans la déclaration des maladies animales à l'OMSA et que la PPR était une maladie à déclaration obligatoire, de par la loi, depuis 2006.

Le Groupe a également pris note du fait qu'un programme de sensibilisation était en place au regard de la PPR et ciblait différentes parties prenantes, tels que les producteurs de petits ruminants, les gardiens de bétail, les éleveurs, les vétérinaires professionnels et les paraprofessionnels vétérinaires. Le Groupe a pris acte des efforts déployés par l'Azerbaïdjan d'engager les parties prenantes concernées dans un plan visant à obtenir son statut indemne de PPR officiellement reconnu par l'OMSA en différentes occasions (campagnes de vaccination, salons agricoles, réunions avec des associations d'éleveurs) afin de diffuser du matériel de formation portant sur les signes cliniques, les modes de transmission, l'impact économique et la prévention de la PPR.

---

Bien que la PPR soit une maladie à déclaration obligatoire depuis 2006, le Groupe a pris note d'éléments probants documentés datant uniquement de ces dernières années venant étayer un système d'alerte précoce de la PPR. Du fait du contexte épidémiologique relatif à la PPR dans la région, cette maladie étant endémique depuis de nombreuses années dans certains pays voisins de l'Azerbaïdjan, le Groupe s'attendait à des éléments probants documentés portant sur un système d'alerte précoce au regard de la PPR couvrant une plus longue période. Néanmoins, le Groupe s'est félicité du fait que l'Azerbaïdjan avait identifié cette lacune et avait mis en place des activités visant à renforcer la surveillance passive au cours des deux dernières années ce qui a conduit à une augmentation importante des suspicions de cas de PPR notifiées par les éleveurs ou les vétérinaires lors de visites de routine sur les élevages. Le Groupe a admis que ces cas bénéficiaient d'un suivi d'enquête approprié sur le terrain et en laboratoire.

Le Groupe a félicité l'Azerbaïdjan des progrès significatifs apportés au système d'alerte précoce au cours des deux dernières années et a recommandé que l'Azerbaïdjan poursuive ce programme de sensibilisation renforcé.

## **ii. Situation de la PPR au cours des 24 derniers mois**

Le Groupe a noté que la PPR n'avait jamais été déclarée dans le pays. Sur la base des conclusions de la surveillance passive renforcée et de la surveillance active mise en place pour la PPR (*cf.* sections *i.* et *iv.*), le Groupe a conclu que la PPR était absente au cours des 24 derniers mois au moins.

## **iii. Services vétérinaires**

Le Groupe a pris acte du fait qu'en 2021, l'Azerbaïdjan avait finalisé l'élaboration d'un Système d'identification et d'enregistrement des animaux (AIRS) afin d'identifier et d'enregistrer individuellement le bétail, les chevaux et les petits ruminants dans le cadre d'un projet mis en application en collaboration avec un partenaire financier international. Le Groupe a noté que ce système avait eu une version pilote pour le bétail dans une région spécifique en avril 2023, puis avait été démarré pour les petits ruminants en 2023, avec environ 3% de la population totale des petits ruminants ayant été identifiés de façon individuelle au moment de la soumission de la demande de l'Azerbaïdjan. Le Groupe a en outre noté que l'Azerbaïdjan avait pour objectif d'identifier la totalité des ovins et des caprins du pays d'ici 2026. D'ici là, les petits ruminants sont identifiés au niveau des troupeaux et enregistrés par district (rayon) ; les enregistrements sont actualisés par le personnel des centres des Services vétérinaires à plusieurs occasions, telles que des visites dans les élevages pour des campagnes de vaccination.

Le Groupe a félicité l'Azerbaïdjan pour les importants progrès accomplis afin de mettre au point un système intégré d'identification et de traçabilité des animaux et a considéré que le système utilisé jusqu'à la finalisation de ce nouveau projet semblait approprié. Le Groupe a néanmoins exprimé certaines préoccupations quant à la mise en application effective de l'actuel système de traçabilité en place pour les petits ruminants parce qu'un écart important a été observé entre le nombre de petits ruminants importés notifiés par l'Azerbaïdjan dans sa demande et les statistiques fournies à d'autres organismes internationaux (FAO, Banque mondiale) et communiquées sur de nouveaux sites<sup>1</sup> comme provenant du Comité national des Statistiques (*cf.* section *v.*). L'Azerbaïdjan a attribué cet écart à un éventuel problème de flux d'informations au sein des Services vétérinaires et du Comité national des Statistiques. Le Groupe s'est félicité que l'Azerbaïdjan ait entrepris une enquête pour éclaircir cette question et a recommandé que l'Azerbaïdjan priorise l'intégration des petits ruminants dans les AIRS, permettant de retracer les suspicions éventuelles de PPR.

Le Groupe a ensuite noté que les mouvements des petits ruminants au sein des rayons et entre les rayons nécessitaient un certificat vétérinaire délivré par un inspecteur vétérinaire de l'Azerbaijan's Food Safety Agency (AFSA) (Agence de sécurité des aliments d'Azerbaïdjan) donnant des informations sur l'enregistrement de l'élevage et l'identification du troupeau. De tels certificats étaient également obligatoires pour la migration saisonnière. Le Groupe a pris note de neuf points de contrôle vétérinaires mis en place le long du trajet migratoire dans le pays afin de pouvoir faire des examens cliniques sur les animaux et de garantir qu'ils soient accompagnés de la documentation appropriée.

---

<sup>1</sup> [https://www.turan.az/ext/news/2023/5/free/economics\\_news/en/4799.htm](https://www.turan.az/ext/news/2023/5/free/economics_news/en/4799.htm)

---

**iv. Surveillance de la PPR conformément aux articles 14.7.27. à 14.7.33. et avec le chapitre 1.4.**

Le Groupe a pris acte du fait qu'outre la surveillance passive, l'Azerbaïdjan avait mis en œuvre depuis 2020 une surveillance active de la PPR, qui comportait a) une surveillance sérologique transversal au niveau du pays (en incluant la République autonome du Nakhitchevan) qui, en 2023, s'est transformée en une enquête s'appuyant sur le risque avec une base d'échantillonnage en deux étapes conçue pour détecter une prévalence inter-village de 1% dans les zones à hauts risques et de 2% dans les zones à faibles risques avec une confiance de 95% et une prévalence intra-village de 20%, b) l'utilisation d'échantillons de sérum collectés à d'autres fins (à savoir la surveillance sérologique de la brucellose) et les tester également pour détecter les anticorps contre la PPR à l'aide de la prévalence de conception précédemment mentionnée et c) la surveillance de la faune sauvage à l'aide d'un questionnaire rempli par des parties prenantes clés dans les parcs nationaux. En outre, de janvier à juillet 2023, des surveillances cliniques et sérologiques ont été conduites tous les mois dans des troupeaux sentinelles désignés dans les zones à hauts risques en se servant de la même prévalence de conception que dans le cas d'une enquête transversale fondée sur le risque. Le Groupe a noté qu'un petit nombre d'échantillons de sérum avaient été détectés positifs à la PPR au cours de ces activités de surveillance, nombre qui se situerait dans la plage attendue pour l'épreuve [1 - spécificité] et a considéré qu'un suivi était assuré par un protocole approprié afin d'exclure l'infection par le virus de la PPR. Le Groupe s'est félicité que l'Azerbaïdjan ait prévu de conserver en place une surveillance passive renforcée et une surveillance sentinelle.

Le Groupe a noté que le diagnostic de laboratoire de la PPR était réalisé au Laboratoire Central vétérinaire (CVL), qui a été officiellement accrédité selon l'ISO 17025. Le Groupe a également remarqué que le Laboratoire Central vétérinaire avait participé en 2023 à une épreuve de contrôle des connaissances pour les méthodes de diagnostic de la PPR organisé par un Laboratoire de référence de l'OMSA pour la PPR.

Le Groupe a conclu qu'un système complet de surveillance de la PPR était en place en Azerbaïdjan.

**v. Mesures visant à empêcher l'introduction de la PPR, en particulier lors de l'importation de produits de petits ruminants**

Le Groupe a pris acte du fait que l'Azerbaïdjan connaissait bien les itinéraires possibles des mouvements transfrontaliers d'animaux et que des contrôles stricts étaient en train d'être mis en place pour les mouvements transfrontaliers par le biais de postes d'inspection aux frontières situés à des points stratégiques dans les ports, les aéroports et les frontières terrestres sur l'ensemble du pays.

Le Groupe a pris note du plan d'urgence relatif à la PPR mis en place, qui avait été approuvé en janvier 2022 et testé par le biais d'un exercice de simulation organisé en juillet 2022 impliquant toutes les parties prenantes concernées, dont les éleveurs, les vétérinaires privés, les employés de laboratoire et le personnel des Services vétérinaires.

Le Groupe a, en outre, noté qu'au cours des 24 derniers mois, l'Azerbaïdjan avait importé des petits ruminants en grand nombre provenant de quelques pays non officiellement reconnus par l'OMSA comme indemnes de PPR. Le Groupe a pris acte du fait que, dans leur grande majorité, ces animaux étaient destinés à aller directement à l'abattoir. Le Groupe a néanmoins trouvé des statistiques disponibles dans le domaine public puisqu'elles proviennent du Comité national des Statistiques de l'Azerbaïdjan, selon lesquelles le volume de petits ruminants importés était beaucoup plus élevé que celui déclaré dans la demande (*cf. section iii.*). En réponse à une question posée par le Groupe, l'Azerbaïdjan a confirmé qu'avant d'importer un animal vivant, une demande électronique devait être soumise par l'entreprise d'importation à l'AFSA comportant des informations sur le type et le nombre d'animaux devant être importés, l'itinéraire du transport, le point d'entrée dans le pays et la station de quarantaine approuvée par l'AFSA. Après vérification de ces informations par l'AFSA, un permis d'importation est délivré par l'AFSIS et cette information est automatiquement transférée au Système unifié d'information automatisé (VAIS) du Comité étatique des douanes, étant donné que ces deux systèmes fonctionnent d'une façon intégrée. L'Azerbaïdjan a indiqué que la cause la plus probable de cet écart s'explique par le fait que, avant la numérisation des procédures d'importation pour les animaux vivants intervenue en 2022, les documents d'importation étaient en version papier ce qui a pu provoquer un problème dans le flux d'information entre les Services vétérinaires et le Comité national des Statistiques. Le Groupe s'est félicité de voir que l'Azerbaïdjan avait déclenché une enquête afin d'expliquer cet écart et a demandé à l'Azerbaïdjan de le tenir informé de l'issue de cette enquête lors de la reconfirmation de son statut au regard de la PPR en novembre 2024.

---

Sur la base de la demande et des éléments probants complémentaires communiqués, le Groupe a noté que les dispositions relatives à l'importation des petits ruminants que ce soit à des fins d'élevage ou d'abattage depuis des pays non officiellement reconnus par l'OMSA comme indemnes de PPR exigeaient que les animaux importés proviennent d'exploitations où aucun cas de PPR n'avait été notifié au cours des 24 derniers mois et soient soumis à une quarantaine de 21 jours dans le pays d'exportation; qu'ils n'aient pas été vaccinés contre la PPR et que le résultat du test pour la PPR soit négatif, soit par la méthode ELISA, soit par PCR. Le Groupe a conclu que les exigences d'importation de petits ruminants en provenance de pays n'ayant pas un statut officiellement reconnu indemne de PPR par l'OMSA étaient conformes à l'article 14.7.10. du *Code sanitaire pour les animaux terrestre (Code terrestre)*.

**vi. Absence de vaccination et d'introduction d'animaux vaccinés contre la PPR au cours des 24 derniers mois**

Le Groupe a pris acte du fait que la vaccination contre la PPR n'avait jamais été conduite en Azerbaïdjan, les vaccins contre la PPR n'ayant jamais été importés dans le pays et aucun cas de vaccination illégale contre la PPR n'ayant jamais été détecté. Le Groupe a noté que l'importation d'animaux vaccinés contre la PPR était interdite, y compris ceux directement destinés à l'abattoir, depuis 2020.

**vii. Conformité au questionnaire figurant à l'article 1.12.1**

Le Groupe a convenu que la présentation du dossier était conforme au questionnaire de l'article 1.12.1. et a félicité l'Azerbaïdjan pour sa demande clairement rédigée et bien structurée.

**Conclusion**

Au vu des informations contenues dans le dossier et des réponses apportées aux questions soulevées, le Groupe a conclu que la demande de l'Azerbaïdjan satisfaisait aux dispositions énoncées au chapitre 14.7. et à l'article 1.4.6. du *Code terrestre*. Par conséquent, le Groupe a recommandé d'octroyer le statut de pays historiquement indemne de PPR à l'Azerbaïdjan.

Le Groupe a félicité l'Azerbaïdjan des progrès accomplis dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne le renforcement de la surveillance passive et active de la PPR, la mise en place du système d'identification et de traçabilité, le niveau de qualité international obtenu par le laboratoire chargé du diagnostic de la PPR ainsi que la stratégie économiquement intéressante d'inclure des échantillons de sérum destinés à d'autres fins dans la surveillance sérologique de la PPR.

**4. Évaluation d'une demande déposée par un Membre en vue de la reconnaissance officielle d'une zone indemne de PPR**

Le Groupe a évalué la demande de reconnaissance officielle du statut indemne de PPR d'une zone transmise par un Membre. Sur la base des recommandations finales de la Commission scientifique concluant que cette demande ne réunissait pas les conditions énoncées dans le *Code terrestre*, le dossier a été retourné au Membre demandeur concerné.

**5. Évaluation d'une demande déposée par un Membre en vue de la validation de son programme officiel de contrôle de la PPR**

Le Groupe a évalué la demande de validation de son programme officiel de contrôle de la PPR. Sur la base des recommandations finales de la Commission scientifique concluant que cette demande ne réunissait pas les conditions énoncées dans le *Code terrestre*, le dossier a été retourné au Membre demandeur concerné.

**6. Recommandations relatives à l'importation de petits ruminants provenant de pays ou de zones infectées par le virus de la PPR et destinés à être abattus**

En réponse à une question formulée par la Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission), le Groupe a rédigé, lors de sa réunion de 2022, des dispositions portant sur l'importation de petits ruminants provenant de pays ou de zones infectés par le virus de la PPR et destinés à aller directement à l'abattoir. La Commission a débattu la proposition de projet d'article lors de sa réunion de février 2023 et a noté que les cochons domestiques ainsi que les sangliers pouvaient être considérés comme des hôtes réservoirs potentiels du virus de la PPR, selon des éléments

---

probants de nature scientifique suggérant que les suidés<sup>2</sup> représentaient une source éventuelle non prévue de l'infection par le virus de la PPR. Considérant que la mise en œuvre de cette proposition d'article pourrait aboutir à d'éventuelles importations d'animaux infectés dans un pays indemne et s'appuyant sur le fait que le virus de la PPR pourrait survivre dans la viande, la Commission a demandé au Groupe de clarifier davantage le rôle joué par la viande dans la transmission du virus de la PPR et de proposer des amendements à apporter en conséquence au projet d'article.

Le Groupe a expliqué que le virus de la PPR pouvait survivre dans des fomites, tels que la viande, les tissus et le sang, qui peuvent constituer une source éventuelle de transmission au sein d'un abattoir ; c'est pourquoi une recommandation de nettoyer à fond et de désinfecter les véhicules et l'abattoir juste après utilisation avait été inclus dans le projet d'article. Néanmoins, une fois que la viande est entrée dans la chaîne commerciale, le risque de transmission du virus de la PPR n'est pas plus élevé que dans le cas de viande importée d'un pays infecté par la PPR, cas pour lequel le *Code terrestre* ne prévoit pas de dispositions spécifiques. Concernant les éléments probants de nature scientifique selon lesquels les suidés pourraient représenter une source éventuelle d'infection par le virus de la PPR, le Groupe a souligné, qu'à ce jour, seul un document publié en 2018 faisait état de données de ce type reposant sur des expérimentations de transmission où des cochons pouvaient transmettre le virus de la PPR à des chèvres et des porcs avec lesquels ils étaient en contact, après avoir subi une inoculation intranasale d'une souche très virulente du virus de la PPR. Aucune autre étude n'a été publiée depuis confirmant cette observation sur le terrain. En outre, bien que le virus de la PPR soit désormais largement répandu dans les pays à forte population porcine (tels que la Chine), il n'y a pas eu de rapports de terrain de maladies semblables à la PPR chez les porcs. A la lumière de ce qui a été présenté ci-dessus, le Groupe a été d'avis qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves scientifiques laissant à penser que la viande pouvait jouer un rôle dans la transmission du virus de la PPR par le biais des porcs. En conséquence, le Groupe n'a pas proposé d'amendement au projet d'article.

## 7. Adoption du rapport

Le Groupe a examiné le projet de rapport et l'a amendé. Le Groupe a décidé que le rapport ferait l'objet d'une diffusion rapide au sein du Groupe afin de recueillir les commentaires et de pouvoir l'adopter. Après cette diffusion, le Groupe a estimé que le rapport rendait parfaitement compte des discussions.

---

.../Annexes

---

<sup>2</sup> Schulz C., Fast C., Schlottau K., Hoffmann B., Beer M. (2018). Neglected hosts of small ruminant morbillivirus. *Emerging Infectious Diseases*, Vol. 24, No. 12

---

## Annexe 1 Termes de référence

### GROUPE AD HOC SUR L'ÉVALUATION DU STATUT DES MEMBRES AU REGARD DE LA PESTE DES PETITS RUMINANTS

Réunion virtuelle, 17 – 19 octobre 2023

---

#### TERMES DE RÉFÉRENCE

##### Objet

Le Groupe *ad hoc* sur l'évaluation du statut des Membres au regard de la peste des petits ruminants (PPR) a pour objet d'évaluer les demandes de reconnaissance officielle du statut indemne de PPR et de validation des programmes officiels de contrôle des Membres. En outre, le groupe est invité à examiner et à répondre aux commentaires de la Commission scientifique pour les maladies animales (ci-après désignée « [Commission scientifique](#) ») sur le projet de dispositions relatives aux "Recommandations pour l'importation en provenance de pays ou de zones infectés par le PPRV, destinés à l'abattage" proposé par le groupe *ad hoc* 2022 sur l'évaluation du statut des Membres à l'égard de la PPR.

##### Contexte

Conformément à la [procédure pour la reconnaissance officielle du statut sanitaire](#), les Membres peuvent être officiellement reconnus par l'OMSA comme ayant un statut indemne de PPR ou un programme officiel de contrôle de la PPR validé par l'OMSA à la suite de l'adoption d'une résolution par l'Assemblée mondiale des Délégués (ci-après désignée « l'Assemblée ») qui se déroule chaque année en mai. Tout Membre souhaitant demander la reconnaissance officielle de son statut indemne de PPR ou la validation de son programme officiel de contrôle doit répondre au [questionnaire](#) figurant au chapitre [1.12](#) du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après désigné « *Code terrestre* »), le soumettre et satisfaire à toutes les exigences énoncées dans le *Code terrestre*. La Commission scientifique est chargée de conduire, au nom de l'Assemblée, l'évaluation des demandes des Membres pour vérifier leur conformité aux normes de l'OMSA. L'évaluation menée par la Commission scientifique repose sur les recommandations formulées par un Groupe *ad hoc* approprié. Les groupes *ad hoc* sont convoqués sous l'autorité de la Directrice générale de l'OMSA dont ils relèvent.

##### Sujets spécifiques à traiter

Le Groupe examinera en détail les demandes émanant des Membres afin d'évaluer leur respect des exigences énoncées dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* au regard de la PPR. Sur la base de ces évaluations, le Groupe présentera ses conclusions et ses recommandations à la Commission scientifique.

##### Prérequis

Les membres du Groupe sont tenus de :

- Signer le formulaire concernant l'engagement de confidentialité des informations (si cela n'a pas déjà été fait) ;
- Remplir le formulaire de déclaration d'intérêts ;
- Comprendre que l'appartenance à ce Groupe peut perdurer entre les réunions du Groupe *ad hoc* afin d'assurer la continuité des travaux.

##### Actions à accomplir

###### Avant la réunion

Faisant suite à la réception d'une demande d'un Membre, le Service des Statuts procède à un examen préliminaire afin de vérifier la conformité du dossier (structure du dossier conforme aux procédures officielles normalisées [PON] et au questionnaire figurant au chapitre [1.12](#) du *Code terrestre*, aux principales sections du questionnaire, à la soumission régulière de notifications à l'OMSA, au paiement de la redevance, au rapport d'évaluation des performances des Services vétérinaires [PVS], etc.). Si des informations viennent à manquer, le Service des Statuts demande au Membre de lui faire parvenir les informations manquantes.

Les rapports PVS étant soumis aux règles de l'OMSA relatives à la confidentialité des informations, le Service des Statuts et les experts prendront en compte les rapports PVS disponibles s'ils ne sont pas obsolètes (rapports PVS datant de plus de cinq ans) ou confidentiels.

Le Service des Statuts enverra les documents de travail au Groupe, y compris les dossiers reçus des Membres demandeurs, au moins un mois avant la réunion du Groupe (à savoir, le **18 septembre 2023**).

Les experts peuvent demander le soutien du Service des Statuts à tout moment.

Le Service des Statuts propose la nomination d'un président et d'un rapporteur à soumettre à l'examen du Groupe.



---

Le Service des Statuts peut proposer une réunion préparatoire avec le président, le rapporteur ou tous les experts afin d'aborder certains points spécifiques à l'avance, le cas échéant.

Les experts sont tenus de :

- Bien connaître les chapitres [1.12.](#) et [14.7.](#) du *Code terrestre* et du chapitre sur la PPR du *Manuel terrestre* ;
- Lire et étudier en détail tous les dossiers transmis par l'OMSA ;
- Prendre en compte toute autre information disponible dans le domaine public considérée comme pertinente pour l'évaluation des dossiers ;
- Résumer les dossiers conformément aux exigences du *Code terrestre* en complétant les tableaux récapitulatifs remis par le Service des Statuts (les tableaux récapitulatifs seront fournis à un stade ultérieur avec les documents de travail pour la réunion). Les experts doivent saisir et résumer, dans chacune des sections correspondantes du tableau récapitulatif, les principales lacunes et les principaux points forts identifiés au cours de l'évaluation des dossiers, en s'aidant des textes ou d'une référence aux pages/annexes figurant dans la demande ;
- Rédiger les questions à l'attention des Membres demandeurs à chaque fois que l'analyse des dossiers identifie des informations incomplètes ou non claires ;
- Adresser au Service des Statuts les tableaux récapitulatifs dûment remplis pour chaque demande ainsi que les questions éventuelles à l'attention des Membres demandeurs au moins 10 jours avant la téléconférence et de préférence d'ici le **6 octobre 2023** ;

Le Service des statuts assurera la compilation des tableaux récapitulatifs et des questions à faire parvenir aux Membres demandeurs avant la téléconférence. Il transmettra au Groupe toutes les informations et tout le matériel adressé ultérieurement par un Membre.

#### Pendant la réunion

- Convenir de la nomination du président et du rapporteur de la réunion (le président conduira la discussion et le rapporteur s'assurera que le rapport reflète la discussion et reprend l'évaluation détaillée des dossiers) ;
- Mentionner tout conflit d'intérêt potentiel et, le cas échéant, se retirer de la discussion ;
- Contribuer aux discussions ;
- Fournir un rapport détaillé en vue de recommander, à la Commission scientifique, le/les Membre(s) à reconnaître (ou non) indemne(s) de PPR et/ou le programme officiel de contrôle du ou des Membres à valider par l'OMSA. et d'indiquer tout manque d'information ou point spécifique devant être abordé à l'avenir par le/les Membre(s) demandeur(s).

Si, au cours de la téléconférence, le Groupe décide qu'un complément d'information doit être sollicité auprès d'un Membre demandeur avant de pouvoir parvenir à une conclusion éclairée, le Service des Statuts peut en faire la demande et transmettre au Groupe ce complément d'information ultérieurement. Le Président est chargé de coordonner la finalisation de l'évaluation et de s'assurer que les avis de tous les membres du Groupe sont pris en compte.

Si le Groupe n'est pas en mesure de mener à terme son mandat au cours de cette réunion, les contributions des experts seront sollicitées après la réunion, y compris par téléconférence si besoin est.

#### Après la réunion

Le Service des Statuts diffusera le projet de rapport après la téléconférence. Les experts sont tenus de contribuer à la finalisation du rapport dans la semaine qui suit.

Le Service des Statuts diffusera la version finale du rapport au Groupe une fois qu'elle sera validée par la Commission scientifique et sera publiée en ligne.

#### **Livrables**

Un rapport détaillé visant à recommander à la Commission scientifique d'octroyer (ou non) à un Membre demandeur la reconnaissance officielle de son statut indemne de PPR ou la validation de son programme officiel de contrôle de la PPR. Le rapport doit indiquer toute information manquante ou tout domaine spécifique à aborder à l'avenir par le Membre. En outre, une explication claire pour répondre au commentaire de la Commission scientifique concernant le projet de dispositions pour l'importation en provenance de pays ou de zones infectés par le PPRV et destinés à l'abattage proposé par le groupe ad hoc 2022 sur l'évaluation du statut des Membres au regard de la PPR et la proposition d'un projet de texte mis à jour, le cas échéant.

#### **Établissement d'un rapport / échéance**

L'OMSA diffusera le projet de rapport au plus tard sept jours après la téléconférence (d'ici le 26 octobre 2023) et le Groupe finalisera son rapport sous dix jours (délai indicatif : 6 novembre 2023).



---

**Annexe 2 Ordre du jour**

**GROUPE AD HOC SUR L'ÉVALUATION DU STATUT DES MEMBRES  
AU REGARD DE LA PESTE DES PETITS RUMINANTS**

Réunion virtuelle, 17 – 19 octobre 2023

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur
3. Évaluation de la demande d'un Membre pour la reconnaissance officielle du statut indemne de PPR
  - Azerbaïdjan
4. Évaluation de la demande d'un Membre pour la reconnaissance officielle du statut indemne d'une zone indemne de PPR
5. Évaluation d'une demande déposée par un Membre en vue de la validation de son programme de contrôle officiel de la PPR
6. Recommandations relatives à l'importation de petits ruminants provenant de pays ou de zones infectées par le virus de la PPR et destinés à être abattus
7. Finalisation et adoption du rapport

---

### Annexe 3 Liste des Participants

## GROUPE AD HOC SUR L'ÉVALUATION DU STATUT DES MEMBRES AU REGARD DE LA PESTE DES PETITS RUMINANTS

Réunion virtuelle, 17 – 19 octobre 2023

---

### Liste des Participants

#### MEMBRES

---

Dr Michael D. Baron  
The Pirbright Institute  
Pirbright  
Surrey  
ROYAUME-UNI

Dr Giancarlo Ferrari  
Independent expert  
Viale Maria  
Fiumicino (RM)  
ITALIE

Dr Zhiliang Wang  
China Animal Health and  
Epidemiology Center  
Qingdao  
CHINE R.P

Dr Abdelmalik Ibrahim Khalafalla  
Veterinary laboratories, Animal Wealth,  
Abu Dhabi Agriculture and Food Safety  
Authorization  
Abu Dhabi  
ÉMIRATS ARABES UNIS

Dre Asma Kamili  
Head of Animal Health Division  
Direction of Protection of Animals  
and Plants  
National Office of Food Safety  
Rabat  
MAROC

Dr Nick Nwankpa (excusé)  
Director  
Pan African Veterinary Vaccine  
Center African Union Commission  
Debre Zeit  
ÉTHIOPIE.

#### REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

---

Dr Misheck Mulumba  
Agricultural Research Council  
Pretoria  
AFRIQUE DU SUD

#### SIEGE DE L'OMSA

---

Dre Min Kyung Park  
Cheffe  
Service des Statuts  
[disease.status@woah.org](mailto:disease.status@woah.org)

Dre Anna-Maria Baka  
Chargée de mission  
Service des Statuts  
[disease.status@woah.org](mailto:disease.status@woah.org)

Dr Yoenten Phuentshok  
Chargé du statut des maladies  
Service des Statuts  
[disease.status@woah.org](mailto:disease.status@woah.org)